

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 août 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 70, 71, 72, 81, 86, 114 et 135
de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Prévention des conflits armés

**Élimination du racisme, de la discrimination
raciale, de la xénophobie et de l'intolérance
qui y est associée**

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Crimes contre l'humanité

**L'état de droit aux niveaux national
et international**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme
international**

**La responsabilité de protéger
et la prévention du génocide, des crimes
de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 18 août 2021, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à mes précédentes lettres concernant les violations persistantes, flagrantes et systématiques par l'Azerbaïdjan de la Charte des Nations Unies et des normes et principes du droit international, en particulier, en ce qui concerne le principe du non-recours à la force et l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, je vous écris au sujet de l'entretien télévisé accordé par le Président de l'Azerbaïdjan le 14 août 2021¹.

Au cours de cet entretien, le Président de l'Azerbaïdjan, parmi d'autres remarques incendiaires et l'adhésion manifeste à l'idéologie belliciste, à la violence génocidaire et à la haine anti-arménienne de l'État, a ouvertement déclaré que

¹ « Entretien accordé à CNN Turk » disponible à l'adresse : <https://en.president.az/articles/52736>.



l'Azerbaïdjan avait entamé une « guerre de salut », en référence à la guerre de 44 jours qui s'est déroulée de septembre à novembre 2020, admettant ainsi formellement que l'Azerbaïdjan a provoqué une guerre pour tenter de régler le conflit du Haut-Karabakh par la force, ce qui va à l'encontre des obligations fondamentales mises à la charge de ce pays par le droit international, qui interdit l'emploi de la force aux fins du règlement de différends, et est clairement contraire à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat lancé pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

L'entretien démontre, une fois pour toutes, qu'en dépit des tentatives répétées de l'Azerbaïdjan de promouvoir des récits trompeurs accusant l'Arménie d'avoir lancé une attaque militaire et de dissimuler ses actions criminelles derrière l'article 51 de la Charte des Nations Unies, c'est en fait l'Azerbaïdjan qui a déclenché la guerre le 27 septembre 2020 dans le but d'atteindre son objectif de longue date de régler le conflit du Haut-Karabakh par la force et non par voie diplomatique.

Ayant constamment rejeté de multiples propositions sous les auspices du format de médiation mandaté par la communauté internationale pour le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh (du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe(OSCE)) - telles que la mise en place d'un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu, l'augmentation du nombre d'observateurs internationaux et de leurs activités, la retenue en matière d'actes provocateurs, y compris le recours aux tireurs embusqués et la réalisation de travaux de génie le long de la ligne des contacts et de la frontière internationale², l'Azerbaïdjan a opté pour la violence massive, l'agression et le parrainage du terrorisme international dans le Haut-Karabakh³. Dans ce qui est devenu la crise la plus intense et la plus destructrice dans la région depuis les années 1990 et qui constitue une violation grave des accords de cessez-le-feu de 1994 et 1995 et du droit humanitaire international, l'agression militaire massive de l'Azerbaïdjan s'est accompagnée du ciblage délibéré de la population civile, notamment des femmes, des enfants, des journalistes, des agents humanitaires et médicaux, et de la destruction d'infrastructures civiles essentielles, le tout dans un contexte de crise sanitaire mondiale sans précédent.

Comme je l'ai expliqué dans mes lettres précédentes⁴, les invocations déplacées et manipulatoires de l'Azerbaïdjan du concept d'autodéfense comme prétendue justification d'une action militaire sont totalement incompatibles avec la Charte des Nations Unies et doivent être reconnues sans équivoque pour ce qu'elles sont : une tentative de régler un différend international par la force, contrairement aux obligations du droit international et au détriment de la paix et de la sécurité internationales.

² Communiqué de presse des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, www.osce.org/mg/185746 ; déclaration conjointe du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique et du Secrétaire d'État français chargé des affaires européennes, www.osce.org/mg/240316 ; déclaration conjointe des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, www.osce.org/mg/287531 ; communiqué de presse des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, www.osce.org/minsk-group/423734.

³ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Mercenaries in and around the Nagorno-Karabakh conflict zone must be withdrawn – UN experts » (11 novembre 2020), www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26494.

⁴ Voir, par exemple, la lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/75/693-S/2020/1307).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 70, 71, 72, 81, 86, 114 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**
